



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2011

III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

DCM N° 9 -12 -15

IV- DELIBERATIONS :

Délibérations N°1 : Conventions d'entretien avec le Conseil Général des plateaux traversants des carrefours RD 128 E1 et RD 613, RD 128 R1 et rue de la Paix, RD 161 et RD 613

Concernant l'entretien des plateaux traversants aménagés par le Département pour diminuer la vitesse des véhicules rue Gendarme Lebaron (RD 128 E 1), Avenue Capitaine Azéma (RD 613) et Avenue Général de Gaulle (RD 161), Monsieur le Maire expose qu'en séance du 07/07/2010, l'assemblée considérant les dispositions de l'article L131-2 du Code de la Voirie routière et la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (Cabot 09/03/1996, Lovera 07/12/1984, Chautard 14/05/1975, Lhomme 29/05/1968) avait demandé d'une part à ce que pour ces sections de voies départementales en traverse de l'agglomération, des conventions puissent être établies entre les deux collectivités pour définir la responsabilité de chacune, et d'autre part, à ce que ces équipements indissociables des voies, compte tenu de leur implantation directe dans la structure même de la bande roulante, restent à la charge et sous la responsabilité du Département.

Monsieur le Maire rappelle cependant que ces aménagements ont été réalisés par le Département à la demande de la commune en contrepartie d'un engagement d'entretien de cette dernière, et demande en conséquence à l'assemblée de revenir partiellement sur les termes de sa délibération initiale, en l'autorisant à signer les conventions d'entretien des plateaux traversants.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

VU l'article L 131-2 du code de la voirie routière ,

CONSIDERANT la jurisprudence constante du Conseil d'Etat,

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée en date du 7 juillet 2010,

CONSIDERANT les explications de son rapporteur et le fait que ces équipements ont été réalisés par le Département à la demande de la commune, en contrepartie d'un engagement d'entretien de cette dernière,

A L' UNANIMITE

Dit que l'entretien des plateaux traversant ci-dessus indiqués incombe à la commune.

COMPLETE ET MODIFIE en conséquence sa délibération du 7 juillet 2010.

AUTORISE son Maire à signer avec le Département les conventions nécessaires.

Délibération N°2 : Travaux de réhabilitation de l'avenue E. Arnaud - Demande de subvention Amende de Police

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord qu'en séance du 11/05/2007 et du 28/10/2010, l'assemblée a autorisé son Maire à rechercher auprès du Département les aides financières nécessaires aux travaux de mise en sécurité de l'avenue Emmanuel Arnaud (RD 5) dépourvue notamment de trottoirs et de cheminements modes doux dans sa section Sud.



Monsieur le Rapporteur rappelle ensuite que cet aménagement a un double objectif :
D'une part, sécuriser les cheminements piétons depuis le carrefour de la RD 613 jusqu'à l'entrée du cimetière, soit un linéaire d'environ 360 mètres, et d'autre part, améliorer les girations des poids lourds et bus au droit du carrefour RD 613.

Il explique ensuite que ce dossier après avoir reçu un avis technique favorable de l'agence technique de Pézenas est depuis 2007 enregistré par les services départementaux de la Direction des Routes sous le n°074125, dans l'attente de crédits disponibles au titre des amendes de police .

Monsieur le Rapporteur propose donc aujourd'hui à l'assemblée de renouveler cette demande de subvention au titre des Amendes de Police pour un montant de travaux prévisionnels actualisé de 522 679 € HT soit :

- voirie 271 333 € HT
- AEP 31 636 € HT
- Réseaux secs 155 530 € HT
- Imprévu 27 500 € HT
- honoraires 36 680 € HT

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT le statut juridique de cette route départementale,

CONSIDERANT le danger que représente notamment pour les piétons et les modes doux, la circulation des bus à destination de la Base Départementale de Bessilles, du Collège Jules Ferry,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

RENOUVELLE sa demande d'aides financières au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Général de l'Hérault, pour un montant de travaux prévisionnel de 522 679 € HT,

CONSTATE une nouvelle fois l'augmentation continue des flux de véhicules sur cette voie,

Délibération N°3 : Ecole Louis Pasteur Avenant n°1 au MAPA du 19/07/2011

S'agissant des travaux en cours d'extension de l'école primaire Louis Pasteur, Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord les attributions des lots arrêtés en séances du 19/07/2011 et 21/09/2011, soit :

| | | | |
|--------|------------------------|--------------------|----------------|
| Lot 1 | Maçonnerie | SARL LAMBERT | 74 008.25 € HT |
| Lot 3 | Menuiseries extérieurs | GELY | 11 424.00 € HT |
| Lot 4 | Menuiseries intérieurs | GELY | 4 833.00 € HT |
| Lot 5 | Cloisons plafonds | BROUILLET | 12 134.00 € HT |
| Lot 6 | Chapes | Ass. 34 | 3 809.00 € HT |
| Lot 7 | Sols souples | Raysseguier | 4 339.35 € HT |
| Lot 8 | Carrelages | Sup Caro | 10 473.77 € HT |
| Lot 9 | Electricité | EFC Pargoire Cadet | 12 030.00 € HT |
| Lot 10 | Plomberie sanitaire | EFC Plomberie | 10 580.00 € HT |
| Lot 11 | Peinture | Raysseguier | 3 672.80 € HT |
| Lot 12 | Ascenseur | ACAF | 23 960.00 € HT |



Monsieur le Rapporteur indique ensuite que le projet initialement limité à la réalisation d'une seule classe, d'un bloc sanitaire et d'un plateau libre à aménager par la suite, a été en cours de réalisation modifié par la décision d'aménager de façon définitive la totalité de l'espace encore disponible, afin d'éviter d'avoir dans les prochaines années, à perturber à nouveau gravement le fonctionnement de l'établissement pour répondre à une nouvelle évolution de la démographie scolaire de la commune.

Monsieur le Rapporteur précise que ces aménagements supplémentaires ont au regard des normes de sécurité incendie fait basculer le bâtiment de la 5° à la 4° catégorie, d'où une évolution à la hausse non négligeable des prestations du lot n°5 notamment.

Par ailleurs et enfin, avant de soumettre à l'approbation de l'assemblée les avenants aux lots n° 1-3-5-9 et 10, Monsieur le Rapporteur, s'agissant de lot n°2 « enduits » reconnu précédemment comme infructueux, présente l'offre de la société MEDITRAG pour un montant de 22 235.70 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT notamment la nécessité d'achever l'aménagement complet de cet étage afin d'éviter à l'école de nouvelles perturbations dans son fonctionnement,

CONSIDERANT en outre les nouvelles obligations en matière de sécurité incendie notamment, d'un bâtiment de 4° catégorie,

CONSIDERANT enfin l'offre de la société MEDITRAG pour le lot n°2,

A L' UNANIMITE

APPROUVE et **AUTORISE** son Maire à signer les avenants présentés par son Rapporteur pour les lots 1-3-5-9 et 10, soit :

| Lot | Montant initial HT | Nouveau montant HT |
|-----|--------------------|--------------------|
| 1 | 74 008.25 | 76 758.25 |
| 3 | 11 424.00 | 15 448.99 |
| 5 | 12 134.00 | 24 981.49 |
| 9 | 12 030.00 | 14 360.00 |
| 10 | 10 580.00 | 12 420.00 |

APPROUVE et **AUTORISE** son Maire à signer les pièces du marché pour le lot n°2 avec l'entreprise MEDITRAG pour un montant de 22 235.70 € HT,

Délibération N°4 : Aménagement de la liaison Esplanade de la Paix, Esplanade des Platanes
Demandes de subvention (département, 1% paysage...)

S'agissant de l'aménagement futur de l'espace public situé entre les esplanades « de la Paix » et « des Platanes », initialement prévu après l'achèvement de l'immeuble du « Patio de l'Esplanade », Monsieur le Maire indique que la subvention d'investissement de 13 443 € HT accordée à la commune en 2006 par l'Etat au titre du 1% paysage est aujourd'hui devenue caduque.

Afin de pouvoir déposer un nouveau dossier de demande d'aides financières, qui devra notamment intégrer dans le projet d'aménagement, l'ensemble des nouvelles dispositions réglementaires relatives aux déplacements des personnes à mobilité réduite, et le partage rationnel de l'espace public entre piétons et automobiles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel à un bureau d'étude spécialisé.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,



Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L' UNANIMITE

AUTORISE son Maire à rechercher et à confier ce dossier à un bureau d'étude spécialisé,

AUTORISE son Maire à rechercher ensuite les aides financières nécessaires auprès de l'Etat (1% paysage), de la Région et du Département.

Délibération N°5 : Cimetière communal Programme d'aménagement pluri annuel

Concernant l'aménagement du cimetière communal, Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée d'une part d'adopter un programme pluri- annuel de travaux, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer pour sa réalisation, la consultation auprès des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), avec tranche ferme et tranche conditionnelle, sur une durée de 3 ans, pour un coût estimé de 146.000 € HT.

Monsieur le Rapporteur précise que 8 lots sont d'ores et déjà arrêtés soit :

| Lot | Désignation | 2012 (+2,5%) | 2013 (+3%) | 2014 (+3,5%) | Total |
|--------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| | | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | |
| 1 | Ouverture/Fermeture de caveaux suite aux procédures de reprise | 2 192.46 € | 2 558.23 € | | 4 750.69 € |
| 2 | Réduction de corps | 2 387.45 € | 2 459.06 € | | 4 846.51 € |
| 3 | Fournitures pour les exhumations Matériel à entreposer au cimetière Achat et confection de plaques | 1 316.50 € | 943.99 € | | 2 260.49 € |
| 4 | Création columbarium 30 cases avec aménagement d'une surface gravillonnée | 25 000 € | 25 000 € | | 50 000 € |
| | Création d'un jardin du souvenir avec aménagement d'une surface gravillonnée | | | 15 000 € | 15 000 € |
| 5 | Réfection des allées du cimetière 700m² | 14 141.98 € | 14 566.24 | 15 076.06 € | 43 784.28 € |
| 6 | Rénovation des murs extérieurs, des piliers et d'un porche en pierre | | | 8 000 € | 8 000 € |
| | Pose de bordures | 3 363.03 | 3 487.74 | | 6 850.77 |
| 7 | Gravure des noms sur plaque de l'ossuaire | 666.25 € | 686.23 € | | 1 352.48 € |
| 8 | Aménagement d'un porche dans le cimetière neuf | 9 000.00 | | | 9 000.00 |
| Total | | 58 067.67 € | 49 701.49 € | 38 076.06 € | 145 845.22 € |



Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité de programmer sur plusieurs années les aménagements du cimetière communal,

CONSIDERANT pour la commune l'intérêt économique et financier de regrouper dans une unique consultation l'ensemble de ces aménagements,

A L' UNANIMITE

APPROUVE le programme des travaux tel que présenté ci-dessus et son calendrier,

AUTORISE son Maire à lancer auprès des entreprises la consultation sous la forme d'un MAPA,

Délibération N°6 et 8 : Indemnité gardiennage 2011

- Eglise st André
- Cimetière communal

Madame le Rapporteur expose que :

- le montant maximum de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales , peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.
- pour l'année 2011, elle fait l'objet d'une revalorisation de 0.49%.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 474.22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
- 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Rapporteur précise que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci, soit pour la commune en 2010, une indemnité de 400 € net/an.

Madame le Rapporteur compte tenu des contraintes quotidiennes de cette mission , propose pour l'année 2011 de fixer le montant de l'indemnité à 440 €.

Par ailleurs, Madame le Rapporteur propose également d'attribuer une indemnité annuelle identique au préposé chargé de l'ouverture et de la fermeture du cimetière, s'agissant d'une charge de travail similaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de Madame le Rapporteur,

CONSIDERANT les plafonds indiqués par la circulaire du 04/01/2011 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales,

CONSIDERANT que la mission du proposé chargé de l'ouverture et de la fermeture du cimetière est similaire au gardiennage de l'Eglise,

A L' UNANIMITE

APPROUVE la proposition de son Rapporteur,

FIXE à 440 € net, l'indemnité annuelle 2011 de gardiennage de l'église communale,

FIXE à 440 € net, l'indemnité annuelle 2011 d'ouverture et de fermeture du cimetière communal,



AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°10 : Budget communal (M14) exercice 2011 - Décision modificative n°3

Madame le Rapporteur explique qu'il convient de procéder à la modification budgétaire suivante soit :

Annulation partielle du titre 402 d'un montant initial de 56 620 € payé pour 51 830 € (annulation en section d'investissement)

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 13 en dépense d'investissement Compte 1322 | + 4 790.00 € |
| Chapitre 20 Compte 2031-01 | - 4790.00 € |

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition et la décision modificative présentée,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°11 : Budget communal (M49) exercice 2011 - Décision modificative n°2

Madame le Rapporteur explique qu'il convient de procéder à la modification budgétaire suivante soit :

| | | |
|---|-----------|----------|
| D | Art. 023 | - 10 000 |
| | Art. 2313 | - 10 000 |
| | Art. 611 | 10 000 |
| R | Art. 021 | - 10 000 |

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition et la décision modificative présentée,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.



Délibération N°13 : Révision du schéma directeur d'eaux usées Avenant au contrat ENTECH approuvé en séance du 27/11/2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que lors de sa séance du 27/11/2008, l'assemblée a autorisé son Maire à signer avec la société ENTECH (Méze.34) pour un montant de 28 675 € HT, le marché à procédure adaptée relatif à la révision du schéma directeur des eaux usées de la commune.

Monsieur le Rapporteur explique qu'il convient pour régulariser une situation administrative anormale qui existe depuis de nombreuses années sur la commune, d'étendre le périmètre de ce schéma au site de Bessilles, sur lequel la commune est, contrairement au Département, juridiquement compétente en matière d'adduction, de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Rapporteur propose donc à l'assemblée d'étendre en conséquence par voie d'avenant la mission confiée initialement à ENTECH, pour un montant de 6 950 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la régularisation engagée à la demande de l'Etat,

CONSIDERANT que le site de Bessilles doit en conséquence être intégré au zonage d'assainissement collectif du schéma directeur de la commune,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE en conséquence son Maire à signer avec la société ENTECH le présent avenant pour un montant de 6 950 € HT.

Délibération n°14 : Amélioration de l'autosurveillance Demande de subvention, complément à la délibération du 21/09/2011

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors de sa séance du 21/09/2011, l'assemblée a autorisé son Maire à rechercher auprès du Département et de l'Agence de l'Eau les aides financières nécessaires aux futurs travaux d'amélioration de l'autosurveillance du système d'assainissement.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient à présent de compléter cette délibération en autorisant le Conseil Général de l'Hérault à percevoir pour le compte de la commune la subvention de l'Agence de l'Eau.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT la demande de l'Agence de l'Eau dans le cadre « du guichet unique »,

A L'UNANIMITE

COMPLETE en conséquence sa délibération du 21/09/2011, et autorise le Département de l'Hérault dans le cadre du guichet unique, à percevoir pour le compte de la commune l'aide financière de l'Agence de l'Eau,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.



Délibération n°16 : Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune

S'agissant de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires, Monsieur le Rapporteur indique que le montant de la participation demandée aux communes de résidence n'a pas été réévaluée depuis l'année 2006.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, sont à prendre en compte pour ce calcul, à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires, toutes les dépenses de fonctionnement des écoles, y compris les dépenses de fonctionnement des équipements sportifs des écoles, et propose donc compte tenu de l'évolution constatée ces dernières années des charges de fonctionnement, de fixer à compter du 01/01/2012, le montant de la participation annuelle des communes de résidence à 600 €/an par enfant accueilli .

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT l'augmentation des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de la commune de 2006 à ce jour ,

CONSIDERANT la proposition de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de son Rapporteur,

FIXE à compter du 01/01/2012, le montant de la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires à 600 € par an et par enfant.

Délibération n°17 : Contrat Enfance Jeunesse/ CAF – renouvellement

Afin de poursuivre la collaboration engagée depuis le mois de septembre 2004 avec la Caisse d'Allocations Familiales au service des familles de la commune, Madame le Rapporteur propose de renouveler jusqu'au 31 décembre 2014, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT l'intérêt du CEJ pour les familles et la commune,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012-2013 et 2014 le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Délibération n°18 : Soutien à l'action de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) contre la libéralisation des droits de plantation de vignes décidée par la Commission Européenne

« Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970,



Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques.

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc..) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier »,

Après avoir pris connaissance de ce texte et entendu l'exposé de son Rapporteur,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

DEMANDE au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

INVITE le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,

DEMANDE à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

APPELLE le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

INVITE les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Délibération n°19 : CAHM - Attribution de compensation définitive 2011

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du CGCT, Madame le Rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 11/10/2011, arrêtant pour la commune de Montagnac, le montant de l'attribution de compensation définitive 2011 à - 56.973,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,



Le Conseil

CONSIDERANT le rapport de la CAHM,

CONSIDERANT l'absence de nouveaux transferts de charge,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2011, soit – 56.973,00 €.

Délibération n°20 : CAHM / Rapport annuel d'activité exercice 2010

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, Madame le Rapporteur présente le rapport d'activité 2010 accompagné du compte administratif, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Délibération n°21 : Soutien à l'action de l'Association des Maires de France en faveur du maintien du financement à la formation des agents territoriaux

Monsieur le Rapporteur expose que :

« L'association des maires de France, qui représente les employeurs publics locaux les plus nombreux, est profondément attachée à la formation des personnels territoriaux.

La qualité du service public local, largement reconnue par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions.

La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Le CNFFPT (Centre National de Formation de la fonction publique territoriale) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis plusieurs années maintenant, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales. C'est pourquoi l'AMF préconise le maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation ».

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (1 abstention : N. RIGAUD)

L'assemblée délibérante demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Délibération n°22 : Associations - subventions projets



Conformément à la procédure interne en vigueur, Monsieur le Rapporteur rappelle que le paiement à une association d'une subvention projet approuvée dans le cadre du budget annuel, doit faire après confirmation de son bon déroulement, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Rapporteur pour les associations ci-dessous indiquées, propose donc de verser les subventions projets ci-dessous indiquées :

| Association | Projet | Montant € |
|--------------------------|-------------------------------|-----------|
| Commerçants de Montagnac | Les Nocturnes | 250,00 |
| Soleil Ados | Soirées Dansantes – Réveillon | 900,00 |
| Dingue d'images | Cartes Postales | 350,00 |
| Montacanto | Concert Noël | 800,00 |
| Tostems | La chèvre | 100,00 |

Après avoir entendu l'exposé de ses Rapporteurs et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT le bon déroulement des manifestations subventionnées susvisées,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le paiement des subventions projets proposées,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec ces affaires.

Délibération n° 23 : Remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme : PC 16206K0018

Monsieur le Rapporteur expose que Monsieur KESSENNE Emmanuel titulaire d'un permis de construire n° PC 16206K0018 accordé le 16/03/2008, après avoir bénéficié de délais de paiement accordés par le comptable public, et s'être acquitté de la totalité des taxes d'urbanisme dues soit 17.332,00 €, sollicite aujourd'hui l'annulation des pénalités de retard soit 659,00 €.

Monsieur le Rapporteur compte tenu d'une part du taux de recouvrement effectué à ce jour, soit 100% du principal dû initialement par l'intéressé, et d'autre part, de sa volonté permanente d'informer la commune de ses versements au Trésor Public, propose à l'assemblée de réserver à cette requête une suite favorable.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT le comportement de M. KESSENNE et sa volonté d'informer la commune de ses difficultés financières ponctuelles.

A LA MAJORITE (1 abstention : N. RIGAUD)

APPROUVE la proposition de son Rapporteur,

APPROUVE la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard pour un montant de 659,00 €,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,



Délibération n° 24 : Déclaration d' utilité publique de le ZAC Montagnac Avenir

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord qu'en dérogation aux dispositions de l'article 545 du code civil qui prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité », la procédure d'expropriation permet à une collectivité publique de s'approprier des immeubles construits ou non, sous forme d'une cession forcée, en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité qui doit être « juste et préalable », conformément aux dispositions des articles L11-1 et suivants du code de l'expropriation.

Monsieur le Rapporteur rappelle ensuite que dans le cadre des dispositions de la convention d'aménagement de la ZAC multisites « Montagnac Avenir », attribuée par délibération du 21/12/2007 à la SAS MONTAGNAC AMENAGEMENT, le concessionnaire est autorisé à poursuivre les procédures administratives et judiciaires d'expropriation, une fois l'utilité publique de la ZAC prononcée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Rapporteur propose donc à l'assemblée de permettre au concessionnaire désigné d'avoir recours si nécessaire dans le périmètre de la ZAC à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil,

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT le traité de concession et le périmètre de la ZAC « Montagnac Avenir »

CONSIDERANT que la procédure d'expropriation est le seul moyen d'action foncière, lorsque les propriétaires privés refusent de vendre,

CONSIDERANT le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'acquisition par voie d'expropriation sur la ZAC « Montagnac Avenir »,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet pour que puisse être désigné un commissaire enquêteur et organiser une enquête publique,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,

Délibération n° 25 : « Le Patio de l' Esplanade » déclassement/intégration de parcelles au domaine public communal

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en séance du 21/09/2011, l'assemblée dans le cadre de l'aménagement en centre ville de l'immeuble du « Patio de l'Esplanade » a approuvé :

- le transfert des parcelles du domaine public communal BR 761 et 762 au domaine privé communal, pour un total de 14 m²,
- la cession à la SFHE des parcelles BR 761 et 762, après intégration au domaine privé communal,
- la cession au domaine communal des parcelles de la SFHE BR 764 et 765 pour un total de 86 m²,
- l'intégration au domaine public communal des parcelles BR 764 ET 765.

Monsieur le Rapporteur explique que le plan de géomètre expert comportant des erreurs, il convient aujourd'hui de remplacer dans la délibération initiale ces données par les suivantes :

- transfert des parcelles du domaine public communal BR 761 et 762 au domaine privé communal, pour un total de 14 m²,
- cession à la SFHE des parcelles BR 761 et 762 du domaine privé communal



- cession au domaine communal des parcelles BR 771 et 772 de la SFHE,
- intégration au domaine public communal des parcelles BR 771 ET 772,

Monsieur le Rapporteur précise que ces modifications ont été intégrées aux pièces du dossier de l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Montagnac du 14/10/2011 au 31/10/2011.

Monsieur le Rapporteur donne enfin lecture des conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 05/11/2011 et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil,

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT notamment les corrections apportées au relevé du géomètre expert et les modifications qu'il convient d'appliquer à la délibération du 21/09/2011,

CONSIDERANT les corrections apportées au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les modifications apportées à la délibération du 21/09/2011,

APPROUVE le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05/11/2011,

APPROUVE les transferts des parcelles BR 761 ET 762 du domaine privé au domaine public communal,

APPROUVE la cession des parcelles BR 761 et 762 du domaine privé communal à la SFHE,

APPROUVE la cession au domaine public communal des parcelles de la SFHE BR 760 pour ses parties B et C,

APPROUVE l'intégration au domaine public communal des parties B et C de la parcelle BR 760,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,

V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 23h30.

Le Secrétaire de Séance
Jean Michel BONNAFOUX

Le Maire
Roger FAGES